

## CONTENU DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

1. **Le nom du produit** tel qu'il apparaît dans sa fiche de données de sécurité.
2. **Les conseils de prudence** généraux et ceux concernant la prévention, l'intervention, le stockage, l'entreposage et l'élimination.
3. **Une mention** selon laquelle la fiche de données de sécurité du produit dangereux peut être consultée, si elle est disponible.

L'étiquette peut également contenir d'autres renseignements relatifs aux précautions à prendre lors de la manutention ou de l'utilisation du produit, présentés sous différentes formes, telles des images.

## PRÉSENTATION DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

Le nom du produit figurant sur l'étiquette ou sur l'affiche et celui qui est divulgué sur la fiche de données de sécurité, le cas échéant, doivent être identiques;

Les renseignements doivent être clairs, précis et conformes à ceux contenus dans la fiche de données de sécurité, le cas échéant;

Les renseignements doivent être facilement lisibles et se distinguer des autres renseignements apparaissant sur le produit ou son contenant. Ils doivent demeurer présents et lisibles dans des conditions normales d'utilisation;

L'étiquette et l'affiche doivent être en français. Elles peuvent être accompagnées d'une ou de plusieurs traductions;

L'employeur doit remplacer immédiatement l'étiquette ou l'affiche du lieu de travail perdue, détruite ou devenue illisible par une autre contenant les mêmes renseignements;

L'étiquette et l'affiche doivent être placées bien en évidence, sur une surface visible, dans des conditions normales d'utilisation du produit;

L'employeur doit mettre à jour l'étiquette dans les 180 jours de sa connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux et entre-temps, il doit dans les plus brefs délais transmettre un avis aux travailleurs;

L'employeur doit élaborer et apposer une étiquette du lieu de travail notamment s'il fabrique un produit sur le lieu de travail, lorsqu'un produit ne porte pas d'étiquette du fournisseur alors qu'elle est requise ou, sauf exception, lorsqu'il transvide un produit dangereux. Pour plus d'information, consulter le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux.



Parce que le Québec a besoin  
de tous ses travailleurs

[csst.qc.ca/reptox](http://csst.qc.ca/reptox)

1.  
Nom du  
produit

### NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols;  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé;  
Se laver les mains soigneusement après manipulation;  
Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène;  
Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures;  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef;  
Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;



2.  
Les conseils  
de prudence

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin;  
EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir;  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

3.  
Référence à la  
fiche de données  
de sécurité

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité